



Fiche générateur : Particuliers



Déchets ménagers

Déchets produits par une activité domestique quotidienne d'un foyer (résidence principale ou résidence secondaire) ou d'un touriste. : ordures ménagères, emballages, déchets verts...



Préparation

Dépend des conditions de collecte de la collectivité : les déchets assimilés peuvent être collectés en bacs (fournis par le collecteur ou non), en sacs...



Modalité de collecte

Collecte par le service public



Piles et accumulateurs

Tous types de piles et accumulateurs (P&A), quels que soient leurs formes, leurs volumes, leurs poids, leurs matériaux constitutifs ou leurs utilisations.



Préparation

Les piles et accumulateurs peuvent être stockés dans une « boîte à piles » distribuée par un éco-organisme agréé, ou dans tout autre contenant propre et sec.



Modalité de collecte

Apport dans un point de collecte : enseignes de distribution, mairies
Collecte en déchèteries



Textiles, linge de maison, chaussures

Vêtements, linge de maison et chaussures détenus par les particuliers (même usés ou déchirés)



Préparation

Les articles textiles doivent être propres et secs. Ils peuvent être conservés dans des sacs, de préférence peu volumineux (moins de 100 L dans tous les cas). Il est également conseillé d'attacher les chaussures d'une même paire ensemble pour éviter qu'elles ne se séparent au moment du tri.



Modalité de collecte

Apport dans les bornes textiles présentes dans les recycleries, les parkings des enseignes de grande distribution partenaires, boutiques et associations partenaires...

Apport dans les locaux des associations pour des associations caritatives



Pneumatiques usagés

Pneumatiques de voitures, poids lourds, motos, engins de travaux publics, tracteurs, avions... exceptés ceux équipant des cycles et des cyclomoteurs (< 50 cm³)



Préparation

Stockage sur un sol aménagé à l'abri des intempéries (local dédié). En cas de stockage extérieur, les pneus doivent être protégés de la pluie et du pillage. Ils ne doivent pas être remplis d'eau ou souillés, et doivent être séparés par type : véhicules légers, motos, poids lourds, pneus agricoles, génie civil.



Modalité de collecte

Reprise des pneumatiques usagés par les garagistes sur la base de 1 pour 1.



Bouteilles de gaz

Bouteilles utilisées pour la cuisson des aliments ou le chauffage, les bouteilles d'oxygène médical de patients soignés à domicile et les bouteilles d'acétylène utilisées pour les activités de bricolage des ménages.

Les cartouches de gaz ne sont pas concernées.



Préparation

Les bouteilles de gaz vides doivent être fermées, même présumées vides. Elles peuvent être stockées dans un endroit ventilé, ou à l'extérieur.



Modalité de collecte

Chaque bouteille de gaz est consignée. Les distributeurs de bouteilles de gaz les reprennent gratuitement.

Les points de vente des bouteilles de gaz sont le plus souvent des stations-service et de petites, moyennes ou grandes surfaces.

Les bouteilles de gaz **ne sont pas acceptées en déchèterie.**



Mobil'homes

Véhicules terrestres habitables destinés à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisirs.



Préparation

Déplacement du mobil-home vers la zone d'enlèvement à l'extérieur du camping.

Les roues doivent être gonflées afin de permettre au mobil-home d'être chargé sur un plateau de camion, puis déchargé.

Le mobil-home doit être vidé de tout encombrant ou effet personnel.

Auvent, terrasse, abris de jardin... doivent être démontés.



Modalité de collecte

Collecte par l'éco-organisme EcoMH



Navires de plaisance ou de sport hors d'usage

Navire ou bateau conçus pour des activités de plaisance ou de sport nautique et pouvant être, administrativement, immatriculé ou enregistré.



Préparation

A partir du 1er janvier 2019, l'éco-organisme qui sera en charge de la filière gèrera le transport de l'épave.

En attendant, acheminement de l'épave vers le site de déconstruction à la charge du propriétaire du bateau (transport en benne pour les petites unités et en porte-char pour les plus grosses).



Modalité de collecte

A partir du 1er janvier 2019, l'éco-organisme qui sera en charge de la filière gèrera le traitement des navires en fin de vie.

En attendant, le dernier propriétaire du bateau a l'obligation de le faire déconstruire.